



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

**Arrêté portant désignation du comité de pilotage
pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs
du site Natura 2000 de l'étang du Moulin Neuf (zone spéciale de conservation)**

Le Préfet des Côtes d'Armor
Officier de la Légion d'Honneur

VU la directive n°92-43 du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU la décision d'exécution de la Commission Européenne n°2013/26/UE du 16 novembre 2012 arrêtant une sixième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1, L.414-2 et R.414-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Étang du Moulin Neuf » (zone spéciale de conservation) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes d'Armor,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le comité de pilotage créé pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 de l'étang du Moulin Neuf (zone spéciale de conservation FR5300062) est composé ainsi qu'il suit :

Collectivités territoriales et leurs groupements concernés :

M. le président du Conseil Régional ou son représentant ;

M. le président du Conseil Général ou son représentant ;

M. le maire de Plounérin ou son représentant ;

M. le président de la Communauté d'Agglomération « Lannion-Trégor Communauté » ou son représentant.

Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques :

M. le président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant ;

M. le président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Lannion ou son représentant ;

M. le président du Comité des Bassins Versants de la Lieue de Grève ou son représentant ;

M. le président de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor ou son représentant ;

M. le président de l'association communale de chasse de Plounérin ou son représentant ;

M. le président du Groupe d'Étude des Invertébrés Armoricaïns (GRETIA) ou son représentant ;

M. le président du Groupe Mammalogique Breton (GMB) ou son représentant ;

M. le président du Groupe d'Études Ornithologiques des Côtes d'Armor (GEOCA) ou son représentant ;

M. le président du centre d'initiation à la rivière de Belle-Isle-en-Terre ou son représentant ;

M. le président du Pays Touristique du Trégor-Goëlo ou son représentant ;

M. le président de l'association de randonneurs « Beaj Vad » ou son représentant ;

M. le directeur du Conservatoire Botanique National de Brest ou son représentant ;

M. le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant ;

M. le directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant.

Représentants de l'État :

le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant ;

le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne ou son représentant ;

le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor ou son représentant ;

le délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant.

ARTICLE 2 : Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président.

ARTICLE 3 : Le comité de pilotage peut inviter à ses réunions tout organisme ou expert qu'il juge utile d'associer à ses travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2005 et l'arrêté préfectoral du 16 avril 2009, portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 de l'étang du Moulin Neuf (zone spéciale de conservation FR5300062), sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 26 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Gérard DEROUIN